

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5537

commune (s) : Saint Priest

objet : **Mi-plaine - Voie nouvelle n° 1 - Construction d'un égout circulaire de diamètre 600 mm - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-4917 en date du 22 janvier 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des travaux de construction d'un égout circulaire de diamètre 600 mm, voie nouvelle n° 1 à Saint Priest.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 20 juillet 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Deal pour un montant de 170 663,00 € HT, soit 204 112,95 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de construction d'un égout circulaire de diamètre 600 mm - Mi-plaine - Voie nouvelle n° 1 à Saint Priest, et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Deal pour un montant de 170 663,00 € HT, soit 204 112,95 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'autorisation de programme individualisée opération n° 0071 - Saint Priest PAE Mi Plaine, par délibération n° 2002-0661 en date du 9 juillet 2002 pour la somme de 3 156 532,16 € HT.

3° - Les montants à payer en 2007, à hauteur de 170 663,00 € HT au titre du marché, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2007 - compte 231 510 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,